



No de résolution
ou annotation

Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

Politique de gestion ADM – Fraternité - 2018 Relativement à la tarification pour l'entretien et l'opération des infrastructures- secteur Fraternité

La municipalité de Lac-Supérieur est propriétaire de différentes infrastructures situées dans le secteur de la Fraternité-sur-lac.

Pour une meilleure gestion quant à la tarification de l'entretien et l'opération de ces infrastructures, la municipalité désire édicter une politique sur laquelle elle pourra s'appuyer pour tarifier adéquatement les immeubles touchés.

Cette politique a, comme premier objectif, de valider les coûts des services rendus, tarifés aux propriétaires, citoyens ou à quiconque, au secteur touché par l'entretien et l'opération de ces infrastructures.

Ce présent document constitue l'énoncé de fond qui détermine ce qu'est, pour la Municipalité de Lac-Supérieur, la politique de gestion de tarification dans le réseau d'actions de la Municipalité de Lac-Supérieur.

Ce document sera un outil qui permettra aux membres du conseil ainsi qu'à tous les citoyens de voir l'organisation complète de la municipalité concernant la gestion de la tarification pour les services rendus dans le cadre de l'entretien et l'opération de ces infrastructures.

LA POLITIQUE GÉNÉRALE

La pondération qui est édictée dans la politique de gestion est établie en vertu des catégories ci-dessous mentionnées et pourra être modifiée, enlevée ou ajoutée en tout temps par résolution du conseil.

Article 1 – Codes d'utilisation au rôle d'évaluation – catégories

Unité commerciale :

Pour l'interprétation de la présente politique, l'expression « unité commerciale » signifie l'immeuble dont le code d'utilisation inscrit au rôle d'évaluation est le suivant :

5413 - Dépanneur (sans vente d'essence)

Unité non commerciale:

Pour l'interprétation de la présente politique, l'expression « unité non commerciale » signifie, selon le cas, les immeubles dont le code d'utilisation inscrit au rôle d'évaluation est l'un des suivants:

- 5834 – résidence de tourisme
- 5836 – immeuble à temps partagé
- 5831 – Hôtel (incluant les hôtels-motels)
- 7499 – Autres activités récréatives avec plusieurs bâtiments multifonctionnels. Chaque bâtiment étant considéré comme distinct.
- 1000 – Logement
- 1100 – Chalet ou maison de villégiature
- 9100 – Terrain desservi, sans construction
- 9510 - Immeuble en construction
- 7611 - Parc pour la récréation (desservi)

Aux fins de la présente politique, lorsqu'un immeuble comporte plus d'une unité, que ces unités soient commerciales ou non commerciales, chacune des unités constitue une unité imposable et se voit imposer le tarif unitaire établi annuellement.



No de résolution
ou annotation

Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

Article 2 – Inventaire

Afin de délimiter le secteur touché par cette tarification, la municipalité a inventorié les chemins desservant les immeubles des différentes catégories du secteur qui seront touchés par la présente politique.

Les codes d'utilisations sont cités à titre de référence et pourront être modifiés selon le dépôt des mises à jour du rôle d'évaluation par la MRC des Laurentides et ce sans résolution.

Inventaire des chemins faisant partie du secteur

<u>Noms des chemins</u>
Basilique, impasse de la
Cardinal, impasse du
Fraternité, chemin de la
Genèse, impasse de la
Lac-Supérieur chemin (dans le secteur de Fraternité-sur-lac)
Pasteur, impasse du
Pointe-des-Pères, chemin
Trinité, chemin de la

Article 3 – Pondération

Afin d'être équitable pour chaque immeuble touché par cette tarification, une pondération a été établie comme suit, à savoir :

Pondération

<u>Catégorie</u>	<u>Pondération d'unités</u>
Unité commerciale	2.0
Unité non commerciale	1.0

Article 4 – Immeubles non identifiés

Tout immeuble non identifié dans le tableau ci-dessus tel que, omission ou lot supplémentaire sera ajouté par résolution.

Un immeuble déjà identifié dans la présente politique et qui change de catégorie pourra être corrigé sans résolution du conseil et ce suite à la réception de la MRC des Laurentides d'une mise à jour identifiant l'immeuble touché.

Article 5 – Tarification annuelle

Le multiplicateur de la taxation relativement à la présente politique est fixé par le conseil dans le cadre de son budget annuel et adopté par le règlement établissant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice de l'année du budget et ce pour chaque exercice financier.

Article 6 – Modification

Toute modification à cette politique de gestion se fait par résolution du conseil.

Article 7 - Abrogation

Cette politique abroge toute politique ou résolution adoptée antérieurement à la présente politique relativement à la tarification pour l'entretien et l'opération des infrastructures du secteur de Fraternité-sur-lac.



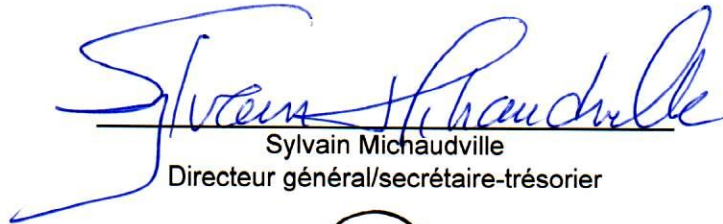
No de résolution
ou annotation

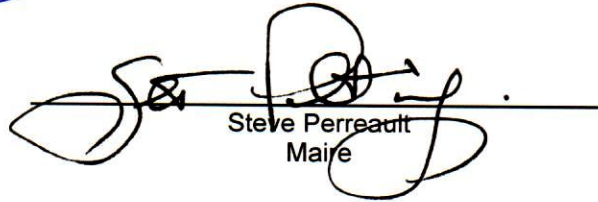
Politiques de gestion de la Municipalité de Lac-Supérieur

Article 8- Entrée en vigueur

Cette politique de gestion entre en vigueur pour le budget 2018, selon la Loi et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas modifiée.

Donné à Lac-Supérieur, ce 8^e jour du mois de janvier 2018.


Sylvain Michaudville
Directeur général/secrétaire-trésorier


Steve Perreault
Maire

Adoptée par résolution : 2018-01-03